



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret  
3 Rue de l'Avenir – 45480 Bazoches les Gallerandes  
Tel : 02 38 39 39 30

## Règlement du restaurant scolaire et du temps de surveillance

La Communauté de Communes organise un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les groupes scolaires de Bazoches les Gallerandes, Outarville, Greneville en Beauce et Boisseaux pour les jours d'accueil suivants : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

Les repas sont produits et livrés par la Cuisine Centrale située à Bazoches les Gallerandes.

### INSCRIPTION

L'inscription sera faite en fin d'année scolaire précédente et lors de nouvelles inscriptions.

**L'inscription à ce service se fera uniquement par le biais du portail famille « BL enfance ».**

Ce portail est un espace personnalisé où vous pourrez réaliser les opérations suivantes :

- Remplir un dossier de renseignement par enfant pour accéder aux différents services enfance de la CCPNL. Il est composé d'une fiche sanitaire de renseignements, d'un formulaire d'inscriptions aux services de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

- Adresser une copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant.

- Joindre l'attestation d'assurance scolaire.

**- Inscrire, annuler ou modifier l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire,**

#### • PROCÉDURE :

En fin d'année scolaire précédente, le service scolaire vous enverra par mail ou par courrier la procédure à suivre ainsi que votre code abonné pour créer votre compte « famille » via le logiciel. Attention à bien conserver vos identifiants et mot de passe qui vous seront demandés à chaque connexion.

Les familles remplissent un dossier de renseignements complet en se connectant sur le portail famille accessible depuis le site internet de la communauté de Communes de la plaine du Nord Loiret : « cc-plaine-nord-loiret.fr ».

**L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis le dossier d'inscription complet de l'enfant.**

**Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements de la famille devra être signalé sans délai au service scolaire et modifié par les responsables via le portail famille.**

**Pour les familles ne disposant pas d'une connexion internet, un formulaire d'inscription papier peut être remis par les services de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.**

#### • Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service scolaire :

Mme Nadège CORJON (pour les écoles de Greneville en Beauce et Boisseaux)

Mme CHRISTELLE THIERRY (pour les écoles de Bazoches les Gallerandes et Outarville)

Au n° tel : 02 38 39 39 30 (ou en laissant un message sur le répondeur).

### FREQUENTATION

Il est admis que les enfants ne prennent pas quotidiennement leurs repas à la restauration scolaire.

**TOUTE MODIFICATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE NOTIFIEE VIA LE PORTAIL FAMILLE.**

Si vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant au service de restauration scolaire, merci de respecter les délais comme indiqué ci-dessous :

<b>Jour concerné par la modification :</b>	<b>Date limite pour prévenir :</b>
LUNDI	Jeudi avant 16h00
MARDI	Vendredi avant 16h00
JEUDI	Dimanche avant 16h00
VENDREDI	Lundi avant 16h00

- **Si les absences ne sont pas signalées dans ces délais, les repas seront facturés. De même, aucune inscription ne pourra être prise en compte en dehors des délais.**
- En cas d'absence pour maladie, **les parents devront obligatoirement fournir un certificat médical afin de décompter le repas.**  
Néanmoins, il est essentiel que les parents signalent l'absence de leur enfant au plus vite au restaurant scolaire, Tel : 02.38.39.39.30.
- En cas de mise en place d'un accueil minimum suite à une grève du personnel enseignant, les inscriptions à la restauration scolaire prévues ce jour seront automatiquement annulées. Afin que votre enfant puisse participer à l'accueil minimum, il conviendra de l'inscrire selon les modalités qui vous seront communiquées quelques jours auparavant (via le portail aux familles et/ou le site internet de la CCPNL).

### **RÉGIME ALIMENTAIRE**

Si un enfant doit suivre un régime ou a un problème de santé, les parents doivent avertir le service scolaire afin d'envisager les possibilités d'accueil. Il est impératif qu'un protocole d'accueil particulier (P.A.I.) soit établi par le médecin scolaire.

Il ne sera pas donné de médicament lors des repas.

### **HYGIÈNE et ATTITUDE**

L'attitude des employés du restaurant scolaire doit permettre que cette période du repas se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le rôle éducatif passe aussi par l'apprentissage du goût. Il est donc souhaitable que les enfants apprennent à goûter les plats présentés.

Il est recommandé au personnel de les servir en tenant compte de l'appétit de chacun.

### **DISCIPLINE**

**L'utilisation par un enfant d'un téléphone mobile n'est pas autorisée. Si un enfant possède un téléphone portable celui-ci doit être éteint et rangé dans son sac.**

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel encadrant (prise du repas à une table seul, mise à l'écart de ses camarades, copies de lignes ou du règlement...)

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

1<sup>er</sup> avertissement : courrier d'information aux parents

2<sup>e</sup> avertissement : courrier et convocation des parents par un élu de la C.C.P.N.L.

3<sup>e</sup> avertissement : exclusion temporaire de 1 à 4 jours

*Après l'exclusion temporaire, si le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée par les élus de la C.C.P.N.L.*

TOUTEFOIS, en cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe sera prononcée sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.

Toutes les remarques sur le fonctionnement du restaurant scolaire doivent être signalées au représentant de la Communauté de Communes.

En aucun cas, les remarques ne doivent être faites directement au personnel du restaurant scolaire.

### **TARIFS ET PAIEMENT**

Les tarifs des repas pour l'année scolaire sont fixés par délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Les avis de sommes à payer (ASAP) doivent être réglés A RECEPTION au Trésor Public.

Le paiement s'effectue à terme échu mensuellement auprès du Trésor Public à réception d'un Avis de Somme À Payer (ASAP).

En cas d'impayés, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas d'impossibilité d'arrangement suite à cette entrevue, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

*Approuvé en Conseil Communautaire le 18/05/2021*

*Application à compter du 02/09/2021.*

**Le Président de la Communauté de Communes,  
Martial BOURGEOIS**